

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 15/03/2021

L'an 2021 et le 15 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **exceptionnellement dans la salle des fêtes** afin de pouvoir respecter les distanciations suite au COVID 19 sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMAYER Hélène, BESNARD Frédérique, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, **METIVIER Lucien (Arrivée à 20h45)**, MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Excusée ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN Olivier

Nombres de membre

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/03/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 17/03/2021

Et publication ou notification

Du : 17/03/2021

Secrétaire de séance : Madame Caroline GIRARD

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de deux questions en IX et en X.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I- Modification de la délégation permanente du Maire pour les régies comptables
- II- Demande d'une subvention au SIEMML et de DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique de la Bibliothèque
- III- Demande d'une subvention DETR concernant les achats d'équipements d'une Aire de jeux
- IV- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires
- V- Approbation du Compte de Gestion Communal 2020
- VI- Approbation du Compte Administratif Communal 2020
- VII- Affectation du résultat 2020 du Budget Communal
- VIII- Vote du Budget Primitif Communal 2021
- IX- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021 (CLECT)
- X- Mise en place de PAYFIP
- XI- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15/02/2021

I - Modification de la délégation permanente du Maire pour les régies comptables

Lors de la séance du 25/05/2020, le conseil Municipal a délibéré sur la délégation permanente du Maire pour les régies comptables, délibération DE-05-05-20. Suite à un contentieux concernant un permis de construire, Monsieur le Maire doit faire appel à un avocat pour représenter la Commune, pour cela le Conseil Municipal doit donner délégation au Maire afin qu'il représente en justice la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de compléter la délibération du 25/05/2020 DE-05-05-20 voir ci-dessous en intégrant le point n°10

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Donne délégation à Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire, et ce pour la durée de son mandat, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de **5 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à la hauteur de 2000 euros.

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et la transaction avec les tiers selon les plafonds financiers variant selon la strate démographique de la commune.

Adopté à l'unanimité (pour : **10** contre : 0 abstentions : 0)

II- Demande d'une subvention au SIEMML et de DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique de la Bibliothèque

Monsieur Jackie MORIN propose d'adopter l'opération et de demander une subvention DSIL et une subvention au SIEMML concernant l'opération de rénovation énergétique de la Bibliothèque qui consiste à changer toutes les menuiseries, l'isolation des murs, la ventilation et l'installation de robinet thermostatique, toutefois sous réserve de l'obtention des subventions.

Suite à la dérogation au plafond d'aides publiques (circulaire ministérielle du 18 novembre 2020 adressée aux préfets), et ce jusqu'au 31 décembre 2021, aux minima fixés par la CGCT, pour le financement d'opérations d'investissement en matière de rénovation énergétique, dès lors que la collectivité territoriale bénéficiaire a observé **une baisse de son épargne brute supérieure à 10 %** entre le montant de l'exécution 2019 constaté au 31 octobre 2019 et celui de 2020 constaté au 31 octobre 2020.

Dans ce cas, on peut prévoir une participation du maître d'ouvrage comprise entre 0 et 20 %, au regard de l'ampleur de la baisse de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Etant donné que la Capacité d'Autofinancement Brut (CAF) de la commune en 2019 est de + **17 810€** et que pour l'année 2020 est de – **10 059 €**, la Commune est donc éligible à cette demande.

Monsieur Jackie MORIN présente les différents devis reçu pour la rénovation de la Bibliothèque.
Arrivée de Monsieur Lucien MÉTIVIER.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver L'opération de rénovation énergétique de la Bibliothèque pour un montant de **31 756.80 € HT** qui sera inscrit au budget 2021.
- Sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de **24 156.80 € HT** dans le cadre de la DSIL au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – Rénovation énergétique des bâtiments » pour l'année 2021.
- Sollicite une subvention du SIEMML de **7600 €** qui correspond à un forfait en fonction de la superficie de la Bibliothèque dans le cadre du programme d'aides à l'investissement BEE 2030.
- Décrète que l'opération sera réalisée sous condition d'obtention des deux subventions.
- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
	HT	SUBVENTIONS	HT
Menuiserie J-P GAYSSOT Devis n°368	10 139,40 €	SIEMML	7 600,00 €
Menuiserie J-P GAYSSOT Devis n°369	2 471,90 €	DSIL 2021	24 156,80 €
Electricien - Plombier IMTS TOUZEAU	4 393,06 €		
Peintre SARL BOUCHARD - VINCENT	3 099.65 €		
Plaquiste ALAIN CRESPIN	6 230,08 €		
Maçonnerie EURL PASCAL CHENOT	5 422,71 €		
Total	31 756.80 €		31 756,80 €

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DSIL 2021 et du SIEMML.

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

III- Demande d'une subvention DETR concernant les achats d'équipements d'une Aire de jeux

Madame Caroline GIRARD propose d'acquérir un portique de balançoire « nids d'oiseau » pour les enfants de 2 à 12 ans et un appareil de sport et de fitness extérieur pour adulte et adolescent à partir de 14 ans et propose de demander une subvention au titre de la DETR.

Présentation des différents devis :

FOURNISSEURS	Montant HT	Montant TTC
JPP	4 158.85 €	4 630.14 €
CHALLENGER	3 816.00 €	4 579.20 €
SYNCHRONICITY	5 809.70 €	6 971.64 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'achat des équipements de l'Aire de Jeux de la société CHALLENGER pour un montant de **3 816.00 € HT** qui sera inscrit au budget 2021.
- Sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 35 % soit **1 335.60 € HT** dans le cadre de la DETR B5 Solidarité – Santé – Sport - Culture pour l'année 2021.
- Décrète que l'opération sera réalisée sous condition d'obtention de la subvention.
- Adopte le plan de financement suivant :

Moyens financiers :	Plan de financement prévisionnel :			
	Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
	Equipements Aire de Jeux	3 816.00 €	DETR 35 %	1 335.60 €
			Autofinancement	2 480.40 €
	TOTAL	3 816.00 €	TOTAL	3 816.00 €

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

IV- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes privés et Concours divers pour l'année 2021 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2021	DECISION CONSEIL MUNICIPAL 2021
657362	Subvention fonctionnement organisme public		2 400,00 €
	C.C.A.S.	2 400,00 €	2 400,00 €
6558	Autres contributions obligatoires		1 626.31 €
	SPA	132,91 €	132,91 €
	AMF49	221,40 €	221,40 €
	Ecole maternelle d'Angers 2020/2021 (997 €/Maternelle 1 enfant + 275 €/Elémentaire 1 enfant)	1 272,00 €	1 272,00 €
6574	Subvention fonctionnement organisme privés		880,00 €
	Ecole Primaire St Joseph Baugé Frais de fonctionnement	760,00 €	760,00 €
	France ALZHEIMER	DEMANDE	0,00 €
	LES CAHIERS DU BAUGEOIS	DEMANDE	50,00 €
	Olympique Baugeois TENNIS - 10,00€/enfant	20,00 €	20,00 €
	Société de Pêche Le Pouillé	DEMANDE	50,00 €
	Association Rucher Ecole de la Flèche	1ère demande	0,00 €
	AMUSIL	1ère demande	0,00 €
6281	Concours divers (cotisations)		242.25 €
	Fondation du patrimoine	0,00 €	0,00 €
	FDGDON	108,75 €	108,75 €
	AMR49	90,00 €	90,00 €
	CAUE	43,50 €	43,50 €

Adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

V- Approbation du Compte de Gestion Communal 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire,
Considérant le compte de gestion transmis par Madame la trésorière présentant les résultats
suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	54 518.59 €	22 7418.41 €
DEPENSES	62 752.77 €	23 9101.96 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 8 234.18 €	- 11 683.55 €
REPORT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	- 1273.12 €	128 981.51 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-9 507.30 €	117 297.96 €

Vu les articles du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion Communal 2020,
Après en avoir délibéré

- Approuve l'exactitude de toutes les opérations inscrites au dit compte de gestion déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2020 du budget « Commune », visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

VI- Approbation du Compte Administratif Communal 2020

Monsieur Gérard CHASSOULIER, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous pour le compte administratif 2020 du budget Communal.
Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Jackie MORIN Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Gérard CHASSOULIER, le Maire.

Après en avoir délibéré,

- Donne acte du compte administratif 2020 du Budget « Commune », lequel peut se résumer ainsi :

*** Section de fonctionnement Commune :**

FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT D'EXERCICE
Dépenses	239 101.96 €
Recettes	227 418.41 €
Résultat de l'exercice	- 11 683.55 €
Excédent antérieur reporté	+ 128 981,51 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2020	+ 117 297.96 €

*** Section d'investissement Commune:**

INVESTISSEMENT	RÉSULTAT D'EXERCICE
Dépenses	62 752,77 €
Recettes	54 518.59 €
Résultat de l'exercice	- 8 234.18 €
Déficit antérieur reporté	- 1 273,12 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2020	- 9 507.30 €

Adopté à l'unanimité (pour : **10** contre : 0 abstentions : 0)

VII- Affectation du résultat 2020 du Budget Communal

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article 2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3 chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du Budget Communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des résultats du budget Communal 2020 comme indiquée ci-dessous :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2020 de la section d'investissement	62 752,77	54 518,59	8 234,18	
Solde d'exécution d'investissement reporté (001 cumulé au 31/12/2020 : 001 du BP 2020 + 001 d'éventuelles DM)	1 273,12		1 273,12	
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2020 reportés sur 2021	6 256,43	14 713,87		8 457,44
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE 2020 :			1 049,86	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde	
			Dépenses	Recettes
Résultat d'exécution 2020 de la section de fonctionnement	239 101,96	227 418,41	11 683,55	
Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002 cumulé au 31/12/2020 : 002 du BP 2020 + 002 d'éventuelles DM)		128 981,51		128 981,51
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2020 (excédent) :				117 297,96
(c/675)				
Affectation du résultat de 2020			Dépenses	Recettes
Couverture du besoin de financement (au c/1068 en recettes d'investissement au budget primitif 2021) (en M 4x uniquement, l'éventuel besoin de financement à couvrir est diminué du c/1064 ci-dessus)				1 049,86
Report au 002 en section de fonctionnement au budget primitif 2021 (= résultat cumulé de fonctionnement 2020 - montant affecté aux c/106... au budget primitif 2021)				116 248,10
Report au 001 en section d'investissement au budget primitif 2021			9 507,30	

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

VIII- Vote du Budget Primitif Communal 2021

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour une année civile et voté par l'assemblée délibérante. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable.

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 22 février 2021,

Vu le projet de budget présenté et commenté,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif Communal de l'exercice 2021 présenté selon la nomenclature comptable M14 et qui s'équilibre :

- Section de fonctionnement : **342 474.10 €**

- Section d'investissement : **117 421.53 €**

- D'autoriser Le Maire, conformément à l'article L.3322-1 du CGCT, à utiliser les crédits pour dépenses imprévues inscrit au Budget soit **7 686.68 € en investissement** (compte 020) et **2 892.80 € en fonctionnement** (compte 022).

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

IX- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2021 (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 janvier 2021 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour l'intégration des deux bibliothèques de MARCE et MONTREUIL SUR LOIR, ainsi que la révision du calcul de transfert de charges PLUi et son impact sur les montants des attributions de compensation 2021 et 2022.
- prend connaissance du montant provisoire des attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2021 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

X- Mise en place de PAYFIP

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (location de la salle des fêtes, loyers, fermage, ...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régies via le dispositif PayFIP,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la (les) conventions(s) d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et le cas échéant aux Budgets Annexes concernés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

XI- Questions diverses

- Monsieur Olivier BAZIN fait un point sur la commission économie et emploi de la CCALS :

- Le 15/03/2021, la CCALS a inauguré l'espace coworking de Tiercé. Les locaux permettent d'accueillir des travailleurs mobiles et offrent des possibilités de télétravail et de réunion aux acteurs économiques du territoire tout en développant les réseaux.

- Le Forum de l'emploi pour 2021 a été annulé du fait de la crise sanitaire mais un nouveau concept est étudié pour février 2022. L'organisation de plusieurs événements au cours du mois de février est évoquée : Orientation et apprentissage pour les collégiens, visite d'entreprises locales pour les demandeurs d'emploi et forum des métiers.

- Dans le cadre du projet circuits-courts de proximité, la CCALS a réalisé un film destiné à montrer la diversité des produits locaux à travers les rencontres de plusieurs productrices et producteurs du territoire. <https://www.ccals.fr/film-circuits-courts/>
L'évènement des « Grandes tablées » est repoussé à septembre 2021.

- Monsieur Yoann NUGUES fait un point sur la commission éducation Animation de la CCALS :

- Création d'un espace jeunesse à Durtal pour les ados de 10 à 17 ans prévu dans l'ancienne bibliothèque afin d'avoir un lieu de vie, d'échanges et de découverte, il permet aux adolescents encadrés par des animateurs de se retrouver dans un espace aménagé disposant d'un point d'information, salle de détente et d'une espace multimédia. Cet espace serait ouvert le mercredi de 14h à 19h et le vendredi de 17h à 21h et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi l'après-midi.

- Point d'information jeunesse (PIJ) est un lieu d'information, de documentation et d'écoute dédié aux **jeunes de 15 à 25 ans** (collégiens, lycéens, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants...).

Le rôle du PIJ est d'apporter une réponse aux questions que se posent les jeunes de la Communauté de communes, sur leurs projets personnels et professionnels. En libre accès à la documentation, aux revues, aux ordinateurs, aux imprimantes à la mise à disposition d'offres d'emploi. Le PIJ offre une aide à l'élaboration de CV, à la rédaction de lettres de motivation, à la préparation aux entretiens de recrutement et permet la participation aux ateliers sur diverses thématiques (babysitting, gestes de premiers secours...), et à des forums...

Depuis le **4 janvier 2021**, une animatrice accueille, avec ou sans rendez-vous. Elle conseille et accompagne le jeune dans ses démarches et ses projets.

En accès libre : Tous les jours, du lundi au vendredi (sauf le mardi), entre 14h et 18h à SEICHES-SUR-LE-LOIR, 14 bis rue Henri Régnier.

Le jeune qui ne peut pas se déplacer peut prendre rendez-vous avec l'animatrice sur sa commune, tous les matins (du lundi au vendredi).

- Monsieur Jackie MORIN fait un point sur la commission défense : Mise en place du service National Universel (SNU) pour les jeunes français nés entre le 02/07/2003 et le 20/04/2006 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Une information plus détaillée sera publiée dans le prochain bulletin Municipal.

- ANJOU NUMÉRIQUE demande de nommer un « référent élagage » pour l'évolution de la fibre optique, Monsieur Lucien MÉTIVIER est nommé.

- La Mutuelle Complémentaire Santé Communale est renouvelée chaque année sur la Commune de Montigné-Lès-Rairies. Elle s'adresse à TOUS les administrés de la commune (retraités, agriculteurs, artisans, autoentrepreneurs, professions libérales, et aux employés municipaux). Pour tous renseignements, vous pouvez contacter M. SCHAEFFER au 06 25 09 75 39.

Sans autre questions, la séance est levée à 23h30.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :
(Procuration à M. BAZIN)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien MÉTIVIER :
(Arrivée à 20h45)

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN